

VILLE DE LE MUY

NS/Service des Marchés Publics

N° MP 2023/007

Transmission en Préfecture	Date de réception	Affiché	du
23/08/2023	23/08/2023		au

DÉCISION D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC**LE MAIRE DE LA VILLE DE LE MUY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22.4° et L.2122-23,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique, et notamment son article L.2123-1 traitant des procédures adaptées,

VU le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 modifié portant partie réglementaire du Code de la commande publique, et notamment son article R.2123-1 traitant des procédures adaptées,

VU la délibération n° 2020-17 en date du 22 juin 2020 modifiée par la délibération n° 2023-14 du 07 mars 2023 donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de trois millions d'euros Hors Taxe tous types de marchés confondus,

VU la délibération n° 2022-95 du 14 novembre 2022 adoptant les termes du règlement intérieur organisant la commande publique et applicable à l'ensemble des services acheteurs de la ville du Muy, notamment en ce qui concerne les marchés publics relevant de la procédure adaptée,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales modifié applicable aux marchés publics de travaux (approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021),

CONSIDÉRANT qu'une mise en concurrence a été effectuée pour procéder à la désignation d'un prestataire dans le cadre des Travaux de réfection de voirie, quartier de l'îlot Saint-Joseph au Muy,

CONSIDÉRANT qu'une publicité a été envoyée le 31 mai 2023 pour parution au journal d'annonces légales Le Var-Information (parution du 02 juin 2023), ainsi que mise en ligne sur les sites Internet de la communauté d'agglomération DPVa ainsi que sur celui de la ville valant profil d'acheteur du 31 mai 2023 au 15 juin 2023, date limite de réception des offres,

CONSIDÉRANT que dix-huit dossiers ont été retirés (dont six anonymement) et que six (06) plis ont été réceptionnés dans le délai imparti, soit ceux des sociétés E.S.T.P., VARESTER, COLAS FRANCE, GOUDRONNAGE APPLIQUE, URBAVAR et EIFFAGE ROUTE GRAND SUD),

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse des offres effectuée par les services municipaux et eu égard aux critères pondérés de sélection des offres (soit prix des prestations pour 60 % et valeur technique pour 40 %), le marché public a été attribué au soumissionnaire qui présente l'offre la plus avantageuse, à savoir la société COLAS FRANCE,

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des Marchés réunis le 11 juillet 2023 ont donné un avis favorable à la conclusion de ce marché avec le soumissionnaire susmentionné,

D É C I D E

ARTICLE 1^{er} : La procédure adaptée ouverte relative aux Travaux de réfection de voirie, quartier de l'îlot Saint-Joseph, est conclue entre la ville de LE MUY et la société COLAS FRANCE située à Fréjus (83618 Cedex) – 193, allée Sébastien Vauban – CS 50060, sous la forme d'un marché public conclu pour un montant prévisionnel en solution de base de Deux cent trente-neuf mille cent soixante-douze euros Hors Taxes (239 172.00 € HT), soit Deux cent quatre-vingt-sept mille six euros et quarante centimes Toutes Taxes Comprises (287 006.40 € TTC).

Le délai d'exécution des travaux est fixé à deux mois, y compris période de préparation, et ce à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement d'exécution des prestations.

ARTICLE 2 : Le financement de ces prestations sera assuré par les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans les deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Service de Gestion Comptable de DRAGUIGNAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du VAR et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

FAIT A LE MUY, le 23/08/2023 .

Le Maire,

Liliane BOYER



Liliane Boyer

Décision mise en ligne sur le site internet de la ville de Le Muy : www.ville-lemuy.fr le 25/08/2023